

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2169

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 49

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous demandons la suppression de cet article de dernière minute qui n'a fait l'objet d'aucune concertation et qui n'a aucun lien avec les dispositions actuelles de la LOM mais reprend des débats liés à la réforme ferroviaire.

Dans le détail, cet article précise la procédure à suivre lorsqu'une installation de service reste inutilisée pendant une période de deux ans. Il réduit le nombre de cas de figure dans lequel le propriétaire peut s'abstenir d'annoncer publiquement que l'installation de service est disponible à la location ou au crédit-bail à un seul au lieu de quatre : celui dans lequel un processus de reconversion est engagé par l'exploitant ou le propriétaire. Ces dispositions sont prévues pour faciliter l'ouverture à la concurrence.